

à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) ou du moins à l'idée générale dont cette proposition s'inspire. Avant de déclarer expressément que nous l'accepterions volontiers, je voudrais prendre connaissance du texte exact. Pour ce qui est du fond cependant, je puis dire que nous l'approuvons, comme l'approuvent aussi sans doute, tous les députés. Je prends pour admis que le chef de l'opposition et les membres de son parti, quand ils soumettent cette proposition, s'inspirent d'un sincère désir d'améliorer le mode d'organisation des travaux de la Chambre, de façon que les députés aient assez de temps pour étudier soigneusement les mesures qui leur sont soumises et pour éviter les répétitions propres à absorber le temps de la Chambre sans apporter de résultats vraiment bienfaisants pour l'ensemble du pays.

A la suite de l'annonce que j'ai faite l'autre jour, je crois que le moment serait bien choisi de charger un comité spécial d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, les questions de procédure ainsi que les propositions qu'on a soumises à l'occasion à la Chambre. Le rapport de ce comité ne serait peut-être pas prêt pour les premiers jours de la prochaine session. Étant donné cependant que nous demanderons à la Chambre, à cette session-là, d'accorder la priorité aux mesures du Gouvernement afin que nous mettions nos travaux à jour pour pouvoir recommencer à neuf en 1952, nous pourrions peut-être, à titre d'expérience, donner suite à quelques-uns des vœux formulés, pour la durée de la session. Les résultats de cette expérience pourraient aider le comité à en venir à des conclusions quant à des réformes permanentes.

On a proposé, par exemple, qu'il y ait chaque jour une séance ininterrompue qui se terminerait vers sept heures du soir. Nous pourrions peut-être accepter l'idée de commencer à siéger à une heure ou deux heures. Même en commençant à deux heures, nous ne perdriions que deux heures de la semaine normale actuellement prévue par le Règlement, puisque nous avons quatre jours de séance de six heures et un jour de trois heures. Cinq jours de cinq heures nous donneraient vingt-cinq heures de séance au lieu de vingt-sept. Si, conformément à la proposition faite l'autre jour par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), les séances s'ouvraient à une heure, nous augmenterions en réalité le nombre normal des heures de séance par semaine, puisque nous aurons cinq jours de six heures chacun, soit en tout trente heures au lieu de vingt-sept. Voilà un aspect de la question que nous pouvons étudier.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour ce qui est de la proposition relative à des comités des crédits, je serais heureux, comme le seraient sans doute un grand nombre de membres de la Chambre, de pouvoir adopter une façon de procéder analogue à celle qu'on a adoptée à Westminster. Les honorables députés se rendent compte sans doute qu'à Westminster la méthode comporte une restriction sur le débat en vertu de laquelle, au comité plénier, on ne consacre que relativement peu de temps à l'examen des crédits après qu'ils ont été étudiés au comité des crédits. Le comité des crédits ne tente pas d'examiner tout le domaine des crédits, mais choisit plutôt un ministère ou plus, au gré de l'opposition, dont il scrute avec soin les crédits. Je crois qu'une telle ligne de conduite serait fort acceptable et que nous pourrions au moins en faire l'essai ici.

Quant à un comité des dépenses pour la défense, nous n'avons pas cru qu'un tel comité pourrait cette session-ci obtenir des résultats utiles parce que le ministère de la Défense et celui de la Production de défense ne font que se mettre en branle et ils sont obligés de consacrer beaucoup de temps à leur organisation. Nous savons que, durant la dernière guerre, le comité des dépenses de guerre a été fort utile au Gouvernement aussi bien qu'au pays. Je crois, en effet, essentiel, si nous voulons obtenir l'appui du public, d'avoir de telles enquêtes et une telle vérification afin de convaincre le public que son argent est dépensé à bon escient. Cette manière de procéder est utile à l'existence même de toute institution démocratique. A tous ces égards, il serait bien souhaitable que nous acceptions le genre de dispositions en vigueur à Westminster, à condition qu'aucun des députés ne les trouvent trop restrictives des droits des députés.

J'ai maintenant eu l'occasion de lire le texte de la motion du chef de l'opposition. Je suppose qu'il n'a pas voulu faire de sa proposition une motion de défiance contre le Gouvernement.

M. Drew: Oh, non!

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose qu'il veut simplement savoir si les députés sont d'accord qu'il y a lieu d'améliorer le Règlement.

M. Drew: Je dis, pour que les *Débats* le consignent, que c'est ce que j'ai voulu donner à entendre. J'ai tâché de faire comprendre que je ne voulais pas donner à ma proposition le caractère d'une motion de défiance. C'est précisément pour cela que j'ai pris bien soin de ne rien proposer qui pût être considéré comme une récrimination contre les discussions qui se sont déroulées au cours de la présente session. J'ai plutôt voulu fonder ma